

Les cimetières militaires

Les cimetières militaires tels que nous les connaissons, avec des tombes individuelles, sont une création récente. Au cours des guerres napoléoniennes les soldats étaient ensevelis dans des fosses communes dont la trace se perdait ensuite. Il semble que, à certains endroits et en particulier à Waterloo, les ossements des soldats aient été récupérés pour faire de l'engrais.

Les choses vont un peu évoluer au moment de la guerre de Crimée (1853-1856), les soldats sont toujours enterrés dans des fosses communes mais le traité de Paris, qui met fin à ce conflit, fait entrer la préservation des cimetières français de Crimée dans le droit international. Le mécanisme sera repris en 1871 pour les morts de la guerre franco-prussienne. Entre temps a eu lieu la guerre de Sécession aux Etats Unis (1861-1865) qui a vu apparaître les premiers cimetières avec des tombes individuelles soigneusement alignées. Le Royaume Uni accorde également des sépultures individuelles à ses soldats morts au cours de la guerre des Boers (1899-1902).

Le début de la grande guerre est marqué par des combats extrêmement meurtriers et un front qui, jusqu'au 12 septembre, se déplace très rapidement. On estime à 40.000 le nombre de soldats Français tombés entre le 20 et le 23 août, 300.000 sur le front occidental au cours des premières semaines auxquels il faut rajouter 260.000 Allemands et 12.000 Belges. Les Allemands avaient adopté l'inhumation en tombe individuelle à l'image des Américains, face à l'hécatombe ils sont contraints d'y renoncer. Dans les cimetières militaires de la grande guerre les fosses communes concernent à 90% des soldats tombés en 1914.

Toutefois, l'image de ces cadavres entassés dans des fosses communes devient rapidement insupportable aux yeux des populations aussi bien française qu'allemande. Le mouvement est tel que les états-majors français et allemands prennent des dispositions dès l'automne 1914 pour empêcher les exhumations hâtives afin de permettre une identification ultérieure. En France, le droit à une tombe individuelle et identifiée est inscrit dans la loi du 29 décembre 1915.

Après la guerre les belligérants ne vont pas tous adopter la même attitude quant aux cimetières.

Les Britanniques refusent le rapatriement des corps mais acceptent que les cimetières provisoires soient pérennisés, les soldats reposent près de l'endroit où ils sont tombés, l'entretien des sépultures est confié au *Graves Registration Commission*, les familles ont la possibilité de faire graver un message personnel sur la pierre tombale.



Les Allemands créent en 1919 le VDK Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge (Association allemande pour l'entretien des sépultures de guerre). En France, le VDK a aménagé de nombreux cimetières militaires, tous réalisés en grès rose des Vosges, dont le premier, celui de Connantre dans la Marne, a été achevé en 1929.



Le VDK, œuvre de paix, vit son activité compromise pendant la période nazie. Les cimetières militaires allemands sont plus disparates que ceux des autres nations, les officiers sont souvent enterrés à part dans des tombeaux plus ou moins imposants.

Actuellement, les cimetières militaires allemands sont gérés par le Service pour l'Entretien des Sépultures Militaires Allemandes.

Le Congrès américain fait le choix de rapatrier les corps à ses frais quand les familles en font la demande.

Plusieurs cimetières de regroupement existent cependant en France et sont gérés par les autorités américaines. Les croix ressemblent à celles des cimetières français mais chaque cimetière comporte aussi un Mémorial imposant.



En France, dès 1918, la commission nationale des sépultures définit les principes architecturaux de base des cimetières militaires. La loi du 31 juillet 1920 accorda, aux familles qui en feraient la demande, le droit de transférer, aux frais de l'État, le corps des défunts vers des cimetières civils.

Suite à l'exhumation d'environ 30 000 cercueils par mois en 1921 et 1922, les sépultures des cimetières provisoires sont regroupées dans de vastes nécropoles, comme Notre-Dame de Lorette, au nord d'Arras (Pas-de-Calais), plus grand cimetière militaire de France, où reposent 40 000 soldats, dont la moitié en tombes individuelles. La restitution, qui concerne 30 % des soldats inhumés sur le front, donne lieu à un rituel qui symbolise la démobilisation des « morts pour la France ».



Comme pour les autres pays, il y a quatre sortes de monuments possibles, la croix latine est évidemment la plus représentée mais il y a aussi des stèles pour les musulmans, les israélites ou les sans religion.

l'État entretient 265 nécropoles nationales, deux mille carrés militaires communaux et quelque deux mille cimetières militaires situés dans 78 pays.